

DECISION MUNICIPALE n° D20240911-104

Mairie d'Ussel

Département de la Corrèze République Française			Service	Service Culturel
			Туре	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture		
Activité	Mise à disposition de salle			
Durée	Du 10 septembre 2024 au 3 juillet 2025			
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat			
Attributaire	Théadamuse			

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire;

Décide,

Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des cours de théâtre organisés par l'association Théadamuse.

La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des cours de théâtre organisés par l'association Théadamuse les mardis et les jeudis de 17h à 21h dans la salle Henri Cueco du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

Les salles du Centre Culturel ne seront pas mises à disposition durant les vacances scolaires.

Article 3:

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 4: La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 11 septembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE